

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 21 novembre 2017

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

Date de Convocation : 15/11/17

L'An deux mille dix-sept, et le vingt et un novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

**Étaient présents** : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Michelle FARGEOT, Liliane GILLARD, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR, Jean-Marc KELLER, Françoise BARBAUD, Jean-Michel MELLIER, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL

**Étaient absents excusés** : Alain PHILIPPE qui a donné pouvoir à Jean-Michel MELLIER.

*Geneviève VILPASTEUR est nommée secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 20h05.*

*Monsieur le Maire introduit le conseil en faisant lecture du compte-rendu de conseil du mois de septembre, aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé.*

*Ensuite, il accueille Madame LEFORT, directrice de l'école de Courcoury, venue présenter son projet de voyage pédagogique. Il commence par remercier les institutrices pour les activités mises en place avec les élèves qui contribuent au dynamisme de la commune, notamment lors de la cérémonie du 11 novembre, où les élèves ont été mobilisés pour lire des textes et chanter la marseillaise. Madame LEFORT poursuit en retournant le compliment à une municipalité soucieuse du bon fonctionnement de son école. Ensuite, elle revient sur son projet de voyage pour lequel elle sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention. Le programme détaillé est expliqué, ainsi que les différents liens pédagogiques avec les travaux de l'année étudiés en classe qui seront illustrés par les activités menées lors de ce voyage. Aussi, elle évoque avec conviction l'intérêt d'un voyage pour le développement de l'autonomie des élèves à une période charnière entre l'école primaire et le collège. Après quoi, Le Maire la remercie, puis elle quitte la séance.*

### **Projet de classe découverte – demande de subvention**

Dans le cadre d'un voyage scolaire pédagogique, prévu du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017 pour les CM2, dans la Vienne, Mme LEFORT, directrice, présente son projet au début du conseil municipal pour justifier sa demande de subvention.

Pour financer ce voyage, elle a entrepris diverses opérations en partenariat avec l'association des parents d'élèves, afin de collecter des fonds, et a demandé une subvention à la mairie de Courcoury et de Les Gonds. Aussi, la coopérative scolaire, la Communauté d'agglomération de Saintes, l'APE, et une participation des familles contribueront au financement de ce voyage.

Le montant sollicité à la commune de Courcoury s'élève à 540€, calculé au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une partie de la subvention sur l'exercice 2017, à hauteur de 300€, puis de verser le complément, soit 240€ sur l'exercice 2018.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande d'aide financière – Conservatoire de Saintes**

Une famille ayant inscrit son enfant au conservatoire de Saintes, a été redirigée vers la mairie sur la demande du Conservatoire, pour obtenir une aide financière individuelle, afin de contribuer au coût onéreux des cours de musique.

Si le tarif était calculé en fonction du quotient familial pour les habitants « hors Saintes », cette famille paierait 70€ pour l'année, or il lui est demandé 500€, en plus de l'équipement lié à l'instrument.

Actuellement, seuls les élèves domiciliés sur la commune de Saintes bénéficiaient d'un tarif en fonction du quotient familial de la famille.

Les charges de fonctionnement de l'établissement étant trop lourdes pour la seule mairie de Saintes, Monsieur le maire de Saintes a envoyé un courrier aux communes du territoire proposant 2 solutions pour qu'elles participent aux charges du Conservatoire. Il était alors demandé aux mairies, soit, une participation forfaitaire, soit une participation par élève inscrit.

Le budget prévisionnel de Courcoury n'ayant pas anticipé cette dépense intervenue en cours d'année, et sans consultation préalable, les élus ont répondu défavorablement au versement de cette contribution.

Depuis, les familles étant directement redirigées vers la mairie pour obtenir une aide individuelle au financement de leur inscription, il revient au conseil municipal de Courcoury d'émettre un avis sur cette pratique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse d'octroyer une aide individuelle à la famille.

*Pour : 1*

*Contre : 7*

*Abstention : 6*

## Rapport de la cour régionale des comptes de Saintes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8 précisant que : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Vu la délibération n° 2017-150 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 de la CDA de Saintes portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine,

Vu la notification du 29 août 2017 du rapport d'observations définitives concernant la CDA de Saintes par la CRC Nouvelle Aquitaine,

Considérant que, suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes du 14 septembre 2017 après la communication et la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine, celle-ci transmet également le rapport d'observations définitives à chaque maire des communes membres de l'établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à un débat,

Considérant qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la CDA de Saintes a été effectué concernant les exercices 2013 et suivants dans le cadre du programme 2016 de la CRC de Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le rapport ci-joint résultant de ce contrôle de gestion se structure autour de 6 thématiques :

- Les modalités d'exercice des compétences,
- Les modalités d'administration,
- La tenue des comptes et des régies,
- La situation financière,
- Le personnel,
- Les marchés publics.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire et le débat qui s'ensuivit,

Il est demandé au Conseil Municipal, au regard des éléments exposés ci-avant,

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant les exercices 2013 et suivants.

- De charger Monsieur le Maire de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces deux décisions.

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

### **Convention de partenariat CCAS de Saintes**

Les interventions d'aides à domicile, ou d'auxiliaires de vie à domicile, assurées par le CCAS de Saintes couvrent la commune de Saintes ainsi que certaines communes alentours, dont Courcoury.

Il apparaît que les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettent pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile, par conséquent, une subvention est versée par le budget principal du CCAS. Ensuite les communes sont facturées au prorata des heures réellement effectuées l'année suivante (N+1).

Il est décidé, dans cette convention de partenariat et de financement, d'établir les modalités de calcul de la participation de la commune en faveur du CCAS.

(Convention en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Rapport de CLECT – Transfert de compétence des aires d'accueil des gens du voyage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-151 en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la CDA,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage »,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération et à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les statuts de la CDA de Saintes vont être modifiés par arrêté préfectoral notamment pour tenir compte du nouveau périmètre de la compétence « accueil des gens du voyage ». En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a rendu la compétence « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence comprenait

les aires permanentes d'accueil et les terrains de grand passage. L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété cette compétence en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'il existe une aire de grands passages et des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la ville de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence complétée « accueil des gens du voyage », que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce rapport de CLECT.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Rapport de CLECT – Transfert de compétence des zones d'activité (11)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5 I 1°),  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes et les statuts annexés de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des zones d'activités économiques,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif aux zones d'activités,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et comprennent désormais dans les compétences obligatoires, la compétence « développement économique » libellée comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Considérant que, par délibération n°2017-172 en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a déterminé, en l'absence de définition juridique des zones d'activités économiques et au regard de 4 critères objectifs, les espaces pouvant être qualifiés de zones d'activités. 11 zones d'activités ont ainsi été reconnues comme des zones d'activités économiques devant faire l'objet d'un transfert des communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à la majorité le rapport relatif au transfert des zones d'activités ci-joint par 16 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert des 11 zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu Monsieur le Maire de Courcoury, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des 11 zones d'activités à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce transfert de compétence.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 14 septembre 2017, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

### **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **L'article 6 – I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

**L'article 6 – I - 5°) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;**

**L'article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

#### **L'article 6 – I – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**Un article 6 – I – 7°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.**

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

**L'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU est supprimé.**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.



- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

**La suppression de l'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU entraîne une renumérotation des compétences facultatives comme suit :**

#### **6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

#### **7°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

#### **8°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes – Avis du conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2013-124 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-10 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 arrêté le 19 octobre 2017 après avis du Comité Régional Habitat Hébergement,

Considérant que le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 après avis du Comité Régional Habitat Hébergement doit être soumis à avis des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, conformément à l'article R 302-11 du CCH,

Considérant que les modifications apportées au projet initial de PLH visent à répondre aux remarques du Comité Régional Habitat Hébergement,

Considérant que les modifications portent :

- Sur des rectifications d'erreurs matérielles,
- Sur l'augmentation de la production de logement social sur les communes de Saintes et Chaniers afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de l'article 55 de la loi SRU,
- Sur l'ajout de deux fiches actions spécifiques, relatives au public des jeunes et des ménages en besoin d'hébergement, sans impact sur le budget initialement fixé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Dit que la commune de Courcoury se dotera des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1er « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité », les articles 96 à 102, visant à :

- améliorer l'information du demandeur de logement social et simplifier ses démarches,
- donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de logement social et des attributions,

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2015-50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGD),

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 30 juin 2016,

Considérant le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social décrit ci-dessous :

A partir d'un état des lieux de la gestion de la demande de logement social sur le territoire de la CDA de Saintes, le projet de Plan de la CDA prévoit 8 actions qui visent à :

- Assurer l'organisation de la gestion de la demande de logement social partagée sur son territoire en adhérant à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Nouvelle-Aquitaine,
- Améliorer la qualité de l'information délivrée au demandeur de logement social en amont du dépôt de la demande, mais également dans le suivi de la demande pour le grand public,
- Améliorer la connaissance du parc de logement social du territoire,
- Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, conforter le rôle de l'Instance Locale Hébergement-Logement et déclinier la définition des publics prioritaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,
- Améliorer la connaissance du parc locatif privé.

La création d'un service d'accueil et d'information du demandeur de logement social fait l'objet d'un projet de convention spécifique. Ce service se situera dans les locaux du siège de la SEMIS, à Saintes. Il aura pour objet d'apporter l'ensemble des informations relatives à l'accès au logement social, à l'offre de logements existants sur le territoire et aux modalités de dépôt d'une demande de logement social à destination du grand public.

Il vise notamment à améliorer la qualité de l'information délivrée en amont et dans le suivi d'une demande de logement social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes

*Pour, à l'unanimité.*

### **Mise en place de Point en Apport Volontaire (PAV) – CDA de Saintes**

Par délibération du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la collecte du papier et du verre en apport volontaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La conduite de ce projet est assurée le service des déchetteries, en collaboration avec les communes pour déterminer les lieux d'emplacement des PAV.

Pour ce faire, il convient de nommer un élu référent, et, si besoin, un agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Daniel Jolibois, référent.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Décision modificative – Travaux en régie – Accessibilité PMR**

Dans le cadre de l'agenda programmé pour la mise en accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite, les travaux des WC de l'école ont été réalisés par les agents communaux. Ces travaux ont consisté à transformer un local de stockage en WC aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (dimensions de la pièce, plomberie, électricité, WC, lave main, peinture, faïence...)

Ainsi les fournitures achetées payées dans la section de fonctionnement vont faire l'objet d'écritures d'ordres en tenant compte du temps passé et du coût des agents, pour les transférer dans la section d'investissement, et ainsi, prendre en compte ces travaux dans l'opération d'investissement « agenda programmé d'accessibilité » .

L'achat de matériaux représente un montant total de 2464,65€, et le coût du personnel représente 1307,02€, soit un total de 3771,67

La DM se décompose comme suit :

	ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT
DEPENSE	21318	040	3775€
RECETTE	021	021	3775€
DEPENSE	023	023	3775€
RECETTE	722	042	3775€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Motion de défense des emplois du technicentre industriel de Saintes**

Le 29 septembre 2017, la direction de la SNCF a annoncé la suppression de 135 postes de maintenance au technicentre industriel de Saintes, dont 40 départs à la retraite. Cette annonce s'est accompagnée d'engagements sur l'implantation d'activités nouvelles qui s'effectueraient par le renforcement de la maintenance des TER, la création d'un centre de pièces détachées et celle d'un centre de démantèlement des matériels obsolètes.

La décision de la SNCF pénalise le bassin d'emploi de la communauté d'agglomération, déjà fragilisé entre autres par le départ du siège régional du Crédit Agricole à Lagord et par la fermeture de Saintronic. Elle aura des conséquences négatives sur l'économie locale et des répercussions indirectes sur les emplois induits, sur les écoles, l'immobilier et le commerce.

Les élus municipaux de Courcoury, réunis en séance le 21 novembre 2017, expriment leurs inquiétudes sur le projet présenté par la direction de la SNCF. Leurs craintes se portent également sur les 95 salariés et leurs familles qui, selon l'entreprise, seront redéployés « dans la région » sans qu'aucune autre information, ni précision n'aient été portées à leur connaissance.

Les élus réaffirment avec force la nécessité de préserver le technicentre et leur volonté de voir les familles concernées par le plan de la SNCF rester sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saintes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres du conseil municipal de Courcoury demandent à la SNCF :

- de préserver les emplois cheminots au technicentre SNCF;
- de s'engager sur leur maintien par la mise en place de filières nouvelles, créatrices d'emplois et permettant aux salariés de rester sur le bassin de vie de Saintes ;
- de présenter des garanties écrites sur les annonces faites par Guillaume Pepy et de les associer à un calendrier précis de mise en œuvre.

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire relate la réunion de ce jour portant sur le PLU. Il précise aux conseillers que la marge de manœuvre dans le zonage de la commune est restreint. En effet, sur l'ensemble de la commune, seuls 3 hectares seront possiblement constructibles, prioritairement sur le bourg, puis les parcelles en « dents creuses » c'est-à-dire enclavées entre des parcelles déjà construites.
- Madame Baron Brumaud fait un point sur les incidents de transports scolaires, relatifs à une conduite imprudente d'un chauffeur. Ce dernier ayant été contrôlé suite à plusieurs plaintes, il semble que la situation soit apaisée, et que les collégiens et lycéens soient plus en sécurité.
- Plusieurs dysfonctionnements d'éclairage public ont été constatés sur différents secteurs, ils sont actuellement en cours de réparation.
- Une remarque est faite sur le livret d'accueil distribué aux nouveaux habitants de la Commune, il est proposé de rajouter les coordonnées de l' élu référent de chaque quartier. Lors de la prochaine édition, des corrections seront apportées.
- La mise en place des décorations de Noël est en cours, par les agents techniques sur la commune. Il est demandé de louer une nacelle aux normes pour cette installation.
- Des administrés se sont plaints de la disposition des panneaux « Védiaud » placés aux entrées de commune. Celui qui est disposé au Gua est à cet endroit pour ne pas gêner

l'espace sur le parking, et permet aux personnes intéressées de stationner leur véhicule pour lire les informations si besoin. Il n'est pas envisageable de l'installer de l'autre côté de la route, car sa visibilité ne serait pas pertinente, et l'arrêt d'un véhicule sur la berne serait gênant. Pour celui qui est disposé du côté de Saint Sever de Saintonge, le ralentissement imposé par le « terre-plein » permet un passage à vitesse lente devant le panneau, pour une consultation rapide possible des informations. S'agissant des publicités affichées au verso de ces panneaux, la mairie ne gère pas cet affichage, et il permet la gratuité de ces panneaux pour la commune, par le paiement des annonceurs. Aussi, toutes les dates à retenir centralisées sur ces panneaux, sont également communiquées dans les « Flash-infos » distribués dans chaque boîte aux lettres de Courcoury.

*La séance est levée à 22h.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON- BRUMAUD Kim</b>	<b>DUDOIGNON Catherine</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>PHILIPPE Alain</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>	<b>MELLIER Jean- Michel</b>
<b>JOLIBOIS Daniel</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>		